

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n° 2023-079

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS

DANS LE PARC ENGUERRAND

A L'OCCASION DE LA FETE DE QUARTIER DU SAMEDI 1^{er} JUILLET 2023

DE 8H00 A 22H00

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée par madame Nourri, Directrice de la cohésion sociale de la commune le 18 avril 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête de quartier, **il convient de prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens dans le parc Enguerrand pendant la manifestation,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 1^{er} juillet 2023 de 8h00 à 20h00, tous les chiens même tenus en laisse, exceptés les chiens de vigiles et de personnes malvoyantes, seront interdits dans le parc Enguerrand,.

ARTICLE 2 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

